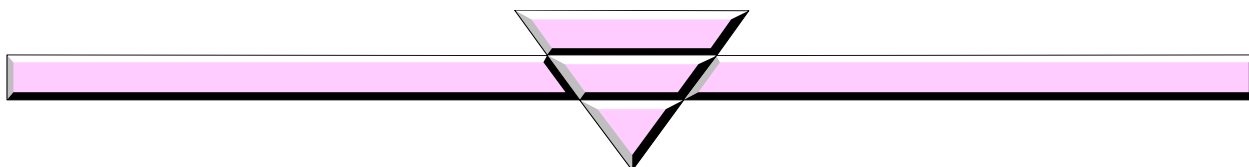


COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
POLE PROXIMITE
DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS
Esplanade Charles de GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX



**VENTE DES FERRAILLES PROVENANT DES
CENTRES DE RECYCLAGE COMMUNAUTAIRES**

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Convention

Date limite de remise des offres : Jeudi 13 Juin 2013 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	page 4
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION POUR LES BATTERIES	page 4
2.1 : Caractéristique et nature des déchets	page 4
2.2 : Quantité à traiter	page 4
2.3 : Conditions d'exécution	page 4
2.4 : Règles d'hygiène et de sécurité	page 5
2.5 : Contrôle	page 5
ARTICLE 3 : PRIX-DEFINITION-VARIATION	page 5
3.1 : Définition du prix	page 5
3.2 : Variation des prix	page 5
3.2.1 : Mois d'établissement	page 5
3.2.2 : Ajustement des prix	page 5
ARTICLE 4 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES	page 6 à 9
4.1 : Pièces constitutives de la convention	page 6
4.2 : Durée de la prestation – Délais d'exécution – Pénalités	page 6
4.2.1 : Durée de la prestation	page 6
4.2.2 : Délais d'exécution - Pénalités	page 6
4.3 : Contrôle de la qualité de la prestation	page 6

4.4 : Assurances	page 6
ARTICLE 5 – CONDITION DE PAIEMENT	page 7
ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES	page 7
ANNEXE 1	page 8
ANNEXE 2	page 9

Convention

Entre :

D'une part, **Communauté Urbaine de Bordeaux**– ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, dûment habilité aux fins de présentes par la délibération n°

Et

D'autre part, la société

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la vente des ferrailles déposées par les particuliers dans le centre de recyclage de Ce sont les véhicules de la Communauté urbaine de Bordeaux qui assurent le transport des ferrailles du centre de recyclage vers le site du titulaire.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION POUR LES FERRAILLES

2.1 – Caractéristique et nature des déchets

Etant donné que les ferrailles proviennent des apports effectués par les particuliers, la Communauté Urbaine de Bordeaux ne peut pas garantir une constance dans la qualité et la quantité de ces matériaux. Les variations peuvent provenir de la nature même des apports et d'imperfections dans la sélection et le tri.

Le titulaire pourra venir sur le centre de recyclage pour se rendre compte de la qualité des ferrailles collectées. Pour cela, il devra prendre rendez-vous avec un responsable de la Direction de la Collecte et du traitement des Déchets de la Communauté urbaine de Bordeaux au 06 03 53 25 63.

De ce fait, le candidat est réputé connaître la nature des ferrailles. Il doit prendre en charge tous les déchets correspondant à de potentielles erreurs de tri.

2.2 – Quantités à traiter (Voir annexe 2)

2.3 – Conditions d'exécution

- Le site de traitement proposé par le candidat doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit être encadré par un arrêté préfectoral adapté à la prestation proposée. Il doit avoir une capacité suffisante en rapport avec les tonnages maximum à traiter.

Le site de transit ou de traitement sera mis à disposition dès le démarrage de la prestation. Les services communautaires amèneront les ferrailles issues du centre de recyclage de au moyen de véhicules porte-conteneurs d'un PTAC maximal de 26 tonnes.

La situation du lieu d'apport proposé par le cocontractant fait partie du critère d'analyse des offres.

- Le site d'apport sera accessible aux véhicules communautaires à minima, du lundi au samedi de 9h00 à 18h00.

L'entreprise peut proposer des horaires et des jours d'ouverture supérieurs à ceux définis ci-dessus (notamment le dimanche) dans son mémoire technique. Ceux-ci deviendront donc contractuels entre les parties.

- Dans le mémoire technique, le candidat doit préciser les filières de traitement des ferrailles.

- Sur le site d'apport, les véhicules communautaires sont pesés en entrée et en sortie. Un ticket de pesée sur lequel figure le poids du déchet apporté est remis au chauffeur.

A la fin du mois, un récapitulatif de tous les tickets de pesée sera transmis au représentant de la Direction Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Après validation, ce récapitulatif servira de base à l'établissement des recettes.

2.4 – Règles d'hygiène et de sécurité

Un plan de circulation du site de vidage proposé sera fourni dans le mémoire technique de l'offre. Un protocole de sécurité sur les opérations de chargement et déchargement sera établi au démarrage du marché entre l'opérateur économique et le représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

2.5 – Contrôle

Un extrait de titre exécutoire est établi mensuellement à partir des bordereaux de pesée adressés à la DCTD avant le 10 de chaque mois. De plus, le titulaire fournit, pour chaque enlèvement, un bordereau de suivi des déchets.

ARTICLE 3 – PRIX-DEFINITION-VARIATION

Article 3.1 – Définition du prix

Le prix total unitaire figurant sur le bordereau de prix rémunère la vente des ferrailles à la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans les conditions établies par la présente convention.

Article 3.2 – Variation du prix

3.2.1 – Mois d'établissement

Le prix est réputé établi sur la base des dernières conditions économiques du mois d'avril 2013. Ce mois est appelé « mois zéro ».

3.2.2 – Ajustement du prix

Les répercussions sur les prix de la convention des variations des éléments constitutifs de la prestation sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

$$P_n = P_{n-1} + \Delta$$

Avec :

P_n = Prix révisé au mois n

P_{n-1} = Prix au mois $n-1$

Δ = variation entre le mois n et le mois $n-1$ publiée dans la revue « La Récupération », variété platinage tôles noires, région Sud-Ouest.

Les prix sont ajustés mensuellement, en hausse ou en baisse, en application de la formule définie ci-dessus, la première révision ayant lieu le 1^{er} du mois à compter du début de la prestation.

En cas de modification ou de disparition officielle de tout ou partie des paramètres représentatifs choisis dans la formule et à défaut de dispositions légales ou réglementaires permettant leur rattachement aux anciens, les nouveaux paramètres sont choisis à partir d'éléments fournis par des publications périodiques, mercuriales ou tout autre terme de comparaison courant dans la région.

Le choix de nouveaux paramètres est sanctionné par un avenant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Article 4.1 – Pièces constitutives de la convention

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- la présente convention, signée par le cocontractant et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- le Bordereau des Prix Unitaires ;
- le mémoire technique du cocontractant dans lequel sont précisés la façon dont il compte procéder et les moyens dont il dispose pour réaliser les prestations définies dans la présente convention ;

Article 4.2 – Durée de la prestation – Délais d'exécution – Pénalités

4.2.1 – Durée de la prestation

La durée de la convention est fixée à 4 ans fermes, à compter du

4.2.2 – Délais d'exécution – Pénalités

Aucune pénalité ne sera appliquée

Article 4.3 – Contrôle de la qualité de la prestation

Les contrôles de la qualité de la prestation sont assurés par la Direction de la Collecte et du Traitement des déchets.

Toute défaillance fait l'objet d'un ordre de service au cocontractant.

En outre, la Direction de la Collecte et du Traitement des déchets se réserve le droit d'opérer un contrôle sur la traçabilité et la valorisation effectives des matériaux collectés dans les centres de recyclage communautaire.

Article 4.4 – Assurances

Avant le début de la prestation, le prestataire devra fournir la police d'assurance qu'il aura préalablement souscrite.

ARTICLE 5 – CONDITION DE PAIEMENT

La recette résultant de la présente convention fera l'objet d'un titre de recettes au chapitre 75 article 758 au titre des produits divers gestion courante, dont le prestataire s'acquittera auprès de la recette des Finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Banque de France – Bordeaux
Etablissement 30-001 – Guichet 00215 – N° de compte H.3350000000 – Clé 50

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à

Le

Signature du cocontractant

**Signature du représentant
du Pouvoir Adjudicateur**

ANNEXE 1

Localisation des centres de recyclage (déchèteries) communautaires

Les centres de recyclage sont répartis sur le territoire communautaire de la manière suivante :

AMBARES	Avenue Jules Ferry
AMBES	Rue Jean Mermoz
BASSENS	Rue Franklin
BLANQUEFORT	Avenue du XI Novembre
BORDEAUX BASTIDE	Boulevard Joliot Curie
BORDEAUX PALUDATE	Quai de Paludate
BORDEAUX SURCOUF	Rue Surcouf
BRUGES	Rue André Sarreau
EYSINES	Avenue Jean Mermoz
GRADIGNAN	Allée de Mégevie
MERIGNAC	Avenue des Marronniers
PESSAC BOURGAILH	Chemin de la Princesse
PESSAC GUTENBERG	Rue Gutenberg
SAINT MEDARD EN JALLES	Avenue de Touban
LE TAILLAN MEDOC	Route de St Aubin
VILLENAVE d'ORNON	Chemin de Galgon

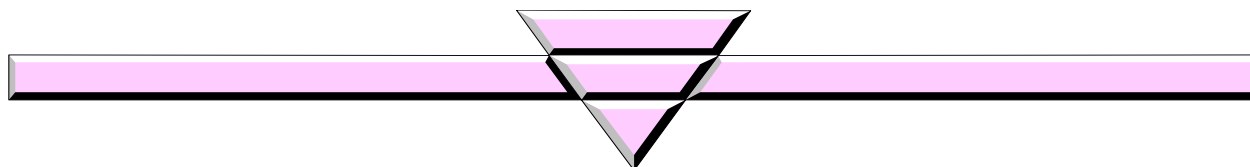
ANNEXE 2**TONNAGES COLLECTES****FERRAILLES**

	Tonnages 2011	Tonnages 2012
Ambarès	156 T	213 T
Ambès	24 T	29 T
Bassens	101 T	316 T
Blanquefort	24 T	316 T
Bordeaux Bastide	122 T	187 T
Bordeaux Surcouf	120 T	198 T
Bordeaux Paludate	243 T	424 T
Bruges	230 T	316 T
Gradignan	196 T	283 T
Le Taillan Médoc	42 T	316 T
Mérignac	236 T	353 T
Pessac Bourgaillh	229 T	361 T
Pessac Gutenberg	65 T	103 T
Saint Médard en Jalles	322 T	341 T
Villeneuve d'Ornon	247 T	372 T

Pour le centre de recyclage d'Eysines Mermoz, au vu des tonnages du 1^{er} trimestre 2013, les tonnages estimés pour l'année seraient de 40 T.

Les quantités sont données à titre indicatif afin de faciliter les études des candidats et n'ont aucune valeur contractuelle.

Communauté urbaine de Bordeaux
pôle de Proximité
direction de la collecte et du traitement des déchets
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex



**VENTE
DES FERRAILLES
PROVENANT DU CENTRE
DE RECYCLAGE COMMUNAUTAIRE DE**

Bordereau des Prix Unitaires

VENTE DES FERRAILLES

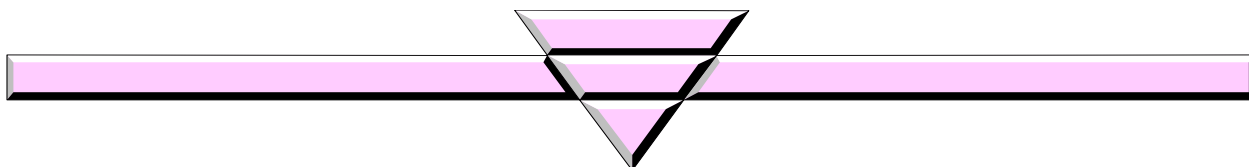
PRIX A LA TONNE NET DE TVA En EUROS	
en chiffres	 €
en lettres	

Fait à

Le

Le Titulaire

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
POLE PROXIMITE
DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS
Esplanade Charles de GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX



**VENTE DES BATTERIES PROVENANT DES
CENTRES DE RECYCLAGE COMMUNAUTAIRES**

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Convention

Date limite de remise des offres : Jeudi 13 Juin 2013 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	page 4
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION POUR LES BATTERIES	page 4
2.1 : Caractéristique et nature des déchets	page 4
2.2 : Quantité à traiter	page 4
2.3 : Conditions d'exécution	page 4
2.4 : Règles d'hygiène et de sécurité	page 5
2.5 : Contrôle	page 5
ARTICLE 3 : PRIX-DEFINITION-VARIATION	page 5
3.1 : Définition du prix	page 5
3.2 : Variation des prix	page 5
ARTICLE 4 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES	pages 5-6
4.1 : Pièces constitutives de la convention	page 5
4.2 : Durée de la prestation – Délais d'exécution – Pénalités	page 6
4.2.1 : Durée de la prestation	page 6
4.2.2 : Délais d'exécution - Pénalités	page 6
4.3 : Imprévision et force majeure	page 6
4.4 : Contrôle de la qualité de la prestation	page 6
4.5 : Assurances	page 6
ARTICLE 5 – CONDITION DE PAIEMENT	page 6
ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES	page 6

Convention

Entre :

D'une part, **Communauté Urbaine de Bordeaux**– ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, dûment habilité aux fins de présentes par la délibération n°

Et

D'autre part, la société

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la vente des batteries déposées par les particuliers dans les centres de recyclage existant sur le territoire communautaire ou qui seront construits d'ici le terme de la convention. Ce sont les véhicules de la Communauté urbaine de Bordeaux qui assurent le transport des batteries des centres de recyclage vers le site du titulaire.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION POUR LES BATTERIES

2.1 – Caractéristique et nature des déchets

Etant donné que les batteries proviennent des apports effectués par les particuliers, la Communauté Urbaine de Bordeaux ne peut pas garantir une constance dans la qualité et la quantité de ces matériaux. Les variations peuvent provenir de la nature même des apports et d'imperfections dans la sélection et le tri.

Le titulaire est supposé connaître ces caractéristiques et ne peut s'en prévaloir auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour formuler une quelconque réclamation.

2.2 – Quantités à traiter

A titre indicatif, 194 batteries ont été collectées sur l'ensemble des centres de recyclages pour l'année 2010.

Tonnages annuels collectés ⁽¹⁾	Tonnages maximum annuel	Tonnages maximum sur les 4 ans de la convention
estimation : 6 T	10 T	40 T

2.3 – Conditions d'exécution

- Le site de traitement proposé par le candidat doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit être encadré par un arrêté préfectoral adapté à la prestation proposée.

¹ Les quantités sont données à titre indicatif afin de faciliter les études des candidats et n'ont aucune valeur contractuelle

Le site de transit ou de traitement sera mis à disposition dès le démarrage de la prestation.

La situation du lieu d'apport proposé par le cocontractant fait partie du critère d'analyse des offres.

- La Communauté Urbaine de Bordeaux collecte les batteries reçues sur les centres de recyclage communautaires, les stocke sur un de ses sites puis les amène chez le prestataire au fur et à mesure du taux de remplissage du contenant de collecte.

- Le site d'apport sera accessible aux véhicules communautaires du lundi au vendredi de 8h00 à 14h00.

- Dans le mémoire technique, le candidat doit préciser les filières de traitement des batteries.

- Sur le site d'apport, les véhicules communautaires sont pesés en entrée et en sortie. Un ticket de pesée sur lequel figure le poids du déchet apporté est remis au chauffeur.

A la fin du mois, un récapitulatif de tous les tickets de pesée sera transmis au représentant de la Direction Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Après validation, ce récapitulatif servira de base à l'établissement des recettes.

2.4 – Règles d'hygiène et de sécurité

Un plan de circulation du site de vidage proposé sera fourni dans le mémoire technique de l'offre.

Un protocole de sécurité sur les opérations de chargement et déchargement sera établi au démarrage du marché entre l'opérateur économique et le représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

2.5 – Contrôle

Un extrait de titre exécutoire est établi mensuellement à partir des bordereaux de pesée adressés à la DCTD avant le 10 de chaque mois. De plus, le titulaire fournit, pour chaque enlèvement, un bordereau de suivi des déchets.

ARTICLE 3 – PRIX-DEFINITION-VARIATION

Article 3.1 – Définition du prix

Le prix total unitaire figurant sur le bordereau de prix rémunère la vente des batteries à la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans les conditions établies par la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Article 4.1 – Pièces constitutives de la convention

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- la présente convention, signée par le cocontractant et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- le Bordereau des Prix Unitaires ;
- le mémoire technique du cocontractant dans lequel sont précisés la façon dont il compte procéder et les moyens dont il dispose pour réaliser les prestations définies dans la présente convention ;

Article 4.2 – Durée de la prestation – Délais d'exécution – Pénalités

4.2.1 – Durée de la prestation

La durée de la convention est fixée à 4 ans fermes, à compter du

4.2.2 – Délais d'exécution – Pénalités

Aucune pénalité ne sera appliquée

Article 4.3 – Contrôle de la qualité de la prestation

Les contrôles de la qualité de la prestation sont assurés par la Direction de la Collecte et du Traitement des déchets.

Toute défaillance fait l'objet d'un ordre de service au titulaire

En outre, la Direction de la Collecte et du Traitement des déchets se réserve le droit d'opérer un contrôle sur la traçabilité et la valorisation effectives des batteries collectées dans les centres de recyclage communautaire.

Article 4.4 – Assurances

Avant le début de la prestation, le prestataire devra fournir la police d'assurance qu'il aura préalablement souscrite.

ARTICLE 5 – CONDITION DE PAIEMENT

La recette résultant de la présente convention fera l'objet d'un titre de recettes au chapitre 75 article 758 au titre des produits divers gestion courante, dont le prestataire s'acquittera auprès de la recette des Finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Banque de France – Bordeaux

Etablissement 30-001 – Guichet 00215 – N° de compte H.3350000000 – Clé 50

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

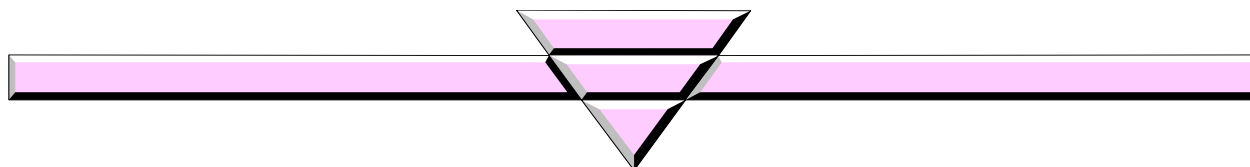
Fait à

Le

Signature du cocontractant

**Signature du représentant
du Pouvoir Adjudicateur**

Communauté urbaine de Bordeaux
pôle de Proximité
direction de la collecte et du traitement des déchets
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex



**VENTE
DES BATTERIES
PROVENANT DES CENTRES
DE RECYCLAGE COMMUNAUTAIRES**

Bordereau des Prix Unitaires

VENTE DES BATTERIES

PRIX A LA TONNE NET DE TVA En EUROS	
en chiffres	 €
en lettres	

Fait à

Le

Le Titulaire